

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de la séance du 13 mai 1996, vous avez autorisé la société Améthyste à déposer un permis de construire sur le site présenté ci-dessous et à commencer les travaux dès son obtention.

Je vous soumets aujourd'hui le dossier concernant la cession, par la communauté urbaine de Lyon, du terrain correspondant, situé dans la ZAC "du Chêne" à Bron dont l'aménagement est réalisé en régie directe.

La ZAC "du Chêne" se développe sur un tènement de 42 hectares libéré par l'ex-aérodrome de Lyon-Bron et qui a été acquis de l'Etat suivant un acte du 4 juillet 1983.

La présente vente serait consentie à la SARL Améthyste, 7, allée de l'Informatique à Saint Etienne, afin de réaliser le siège social du groupe Schneider.

Cette vente concernerait un tènement situé à l'extrémité nord de la zone en façade du boulevard des Droits de l'Homme.

Le prix du terrain serait de 300 F HT le mètre carré pour sa partie constructible et de 75 F HT le mètre carré pour sa partie non constructible.

Le prix de cession global, susceptible d'être révisé selon la surface définitive de la parcelle qui sera déterminée par le document d'arpentage en cours d'élaboration, est estimé à :

- 4 230 mètres carrés à 300 F	1 269 000 F HT,
- 700 mètres carrés à 75 F	52 500 F HT,
soit un total de	<hr/> 1 321 500 F HT

B - Propose d'accepter la vente dudit terrain à la société Améthyste dans les conditions sus-indiquées, de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 13 mai 1996 ;

Vu l'acte d'acquisition passé par la Communauté urbaine le 4 juillet 1983 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte la vente dudit terrain à la société Améthyste dans les conditions sus-indiquées.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

3° - La recette correspondante, estimée à 1 321 500 F HT, sera inscrite au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 1996 - article 210-0 - dossier n° 8 001-88.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,